

2008/8645 - APPROBATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALLIES-PLIE DE LYON, 11 RUE AUGUSTE LACROIX - 69003 LYON ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION N° 10 (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération de ce Conseil municipal, vous venez d'approuver la convention cadre, à signer entre la Ville de Lyon et l'Association ALLIES-PLIE.

Dans le cadre de cette convention, l'Association ALLIES est gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Lyon et assure pour sa mise en œuvre les missions de coordination des actions et d'accompagnement des opérateurs associatifs en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi. Les actions conduites dans le cadre du PLIE font l'objet de cofinancements européens au titre du fonds social européen (FSE) en contrepartie des contributions apportées par les partenaires institutionnels, dont celles de la Ville de Lyon, pour la mise en œuvre des parcours d'insertion. Pour 2008, le montant prévisionnel de crédits au titre du FSE, inscrit au budget de l'Association, s'élève à 1 951 813 euros.

Or, les crédits européens sont versés très tardivement et l'Association ALLIES-PLIE de Lyon ne dispose bien évidemment pas de la trésorerie nécessaire pour effectuer des avances de paiement des subventions aux opérateurs associatifs du PLIE dans l'attente de percevoir elle-même les crédits européens.

Aussi, afin de permettre aux opérateurs associatifs du PLIE de mettre en œuvre les actions retenues sans attendre que les subventions européennes soient effectivement versées et sans porter atteinte à l'équilibre des comptes de l'Association ALLIES-PLIE de Lyon, je vous propose de lui renouveler une avance de trésorerie d'un montant de 533 571 euros que l'Association remboursera à la Ville de Lyon à réception des crédits du Fonds Social Européen. Les crédits nécessaires à cette avance de trésorerie et les recettes correspondantes à son remboursement ont été inscrits et approuvés au budget 2008 de la Ville de Lyon par délibération du Conseil municipal n° 2007/8599 du 17 décembre 2007. »

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du 17 décembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel Mmes Carret, Desbazeille, Favier, Guillaume, MM. Pelaez et Ressicaud ne prennent pas part au vote ;

Oùï l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

DELIBERE

1- Une avance de trésorerie d'un montant de 533 571 euros au titre de l'année 2008, remboursable à réception par ladite Association du solde des crédits du Fonds Social Européen (FSE) de l'exercice correspondant, est allouée à l'Association ALLIES-PLIE de Lyon, sise 11, rue Auguste Lacroix à Lyon 3^e.

2- La convention d'application n° 10 à la convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association ALLIES-PLIE de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- L'avance de trésorerie de 533 571 euros allouée à l'Association ALLIES-PLIE de Lyon sera imputée sur la ligne de crédit 22502 - nature 2764 - fonction 01.

5- La recette de 533 571 euros sera imputée sur la ligne de crédit 22501 - nature 2764 - fonction 01.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE